

Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire lorsque la classe ou l'établissement de leur enfant est fermé

Un dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est activé en cas de fermeture d'une classe, d'une école ou d'un établissement. Cet accueil exceptionnel se fera en groupe de 20 élèves maximum. Cet accueil est assuré par l'éducation nationale sur le temps scolaire. En dehors de ces horaires et pendant les vacances scolaires, un accueil peut être mis en place par les collectivités territoriales.

Les élèves ne pourront être accueillis que sur présentation d'un résultat de test PCR ou antigénique négatif. Les élèves identifiés comme cas contact avant la fermeture devront respecter le protocole de dépistage par autotest à J+2 et J+4 après un premier test PCR ou antigénique négatif à J+0. Les élèves cas confirmés ne peuvent être accueillis qu'au terme de la période d'isolement qu'ils doivent respecter.

Conditions d'éligibilité

Il s'agit des enfants de moins de 16 ans des personnels qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en travail à distance par exemple) et qui exercent l'une des professions suivantes :

- tous les personnels des établissements de santé
- les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sage-femmes, ambulanciers
- tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs)
- tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées), établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance, services d'aide à domicile pour personnes vulnérables, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, appartements de coordination thérapeutique, CSAPA et CAARUD, centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus

Les personnels dont les enfants sont éligibles se signalent dès que possible directement auprès des chefs d'établissement et des directeurs d'école.

Justificatifs

- un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.)
- une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde
- la présentation d'un résultat négatif de test antigénique ou RT PCR de moins de 24 heures pour l'enfant accueilli

Organisation de l'accueil

L'accueil pourra se faire, selon les organisations locales mises en place, soit dans l'école ou établissement habituel, soit dans un pôle d'accueil.

Dès lors que les élèves sont accueillis sur présentation d'un résultat de test négatif, ils peuvent, en cas de fermeture de classe et à titre exceptionnel, être répartis dans les autres classes de l'établissement. Ils doivent en revanche fréquenter la même classe durant toute la période au cours de laquelle ils sont accueillis.